



Jarville la Malgrange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

SEANCE DU 10 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GACHENOT, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville - Salon François Evrard.

Le 4 juin 2026, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Étaient présents :

M. GACHENOT, M. ABBAS, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION (à partir de la délibération n°1), Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, Mme DECAILLOT, M. LAURENT.

Étaient excusés et représentés :

Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH,
Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI,
M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS,
M. MILLION, excusé et représenté par Mme LANGARD (jusqu'à la délibération n°1),
M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT,
M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT.

Secrétaire de Séance : Catherine POLLI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Après avoir donné lecture des informations relatives à la CNIL, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L. 2122-222°)

Décision n°	Tarification
18/2026	Tarification des prestations de l'accueil périscolaire du matin et du soir

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
12/2026	Avenant à la signature d'une convention précaire et révocable de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local dit du « LAEP » situé à la Maison des Familles Olympe de Gouges, 1 ^{er} étage, 2 rue Georges Bizet	Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	GRATUIT
13/2026	Contrat de services et de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques	TECHNOCITY SAS	9 397,44 € TTC par an
15/2026	Convention de formation aux « Gestes qui sauvent » entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Meurthe-et-Moselle au profit de l'école Erckmann-Chatrian	Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle	1 610 € TTC
16/2026	Contrat d'adhésion pour l'utilisation de l'application mobile IntraMuros	INTRAMUROS	117,00 € HT/mois, soit 140,40 € TTC/mois avec sept mois offerts

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
14/2026	Résiliation d'un contrat de location pour un logement de type F2 situé 26, rue Clémenceau	M. Mickaël ARCOBA Mme Emmanuelle PITON	-
17/2026	Résiliation d'un contrat de location pour la place de parking n°12 au 26 rue Clémenceau	Mme Marie-Pierre MATTE	-

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT qui souhaite obtenir la grille tarifaire des prestations de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire précise que l'accueil périscolaire du matin est gratuit. Pour l'accueil périscolaire du soir, un forfait journalier sera appliqué, quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Ce forfait est fixé à 2,50 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 000, à 3,00 € pour celles dont le quotient familial est compris entre 1 001 et 1 500, et à 3,50 € pour celles dont le quotient familial est supérieur à 1 500.

Le Conseil Municipal a pris prendre acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Pour les budgets en M57 le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces deux documents.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes ;

- faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyens. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Ainsi, le compte financier unique :

- retrace les réalisations budgétaires de l'année écoulée ;
- permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le compte financier unique définitif a fait l'objet d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public et présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	796 898,83 €	1 823 373,47 €	2 620 272,30 €
Résultats reportés (B)	1 450 842,17 €	57 037,26 €	1 507 879,43 €
Résultats de clôture (A+B)	2 247 741,00 €	1 880 410,73 €	4 128 151,73 €
Restes à réaliser (C)		- 608 397,74 €	- 608 397,74 €
Résultats définitifs (A+B+C)	2 247 741,00 €	1 272 012,99 €	3 519 753,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur ABBAS procède à la présentation du compte financier unique.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAURENT :
(texte in-extenso)

« Monsieur le Maire.
Mesdames et Messieurs les Élus.
Cher-e-s Collègues.

La présentation et l'adoption du compte financier unique (CFU) 2025 est l'occasion pour nous d'un retour en arrière sur la stratégie budgétaire que nous avons arrêtée au début de notre mandat et d'en souligner ses résultats lors du dernier exercice budgétaire dont nous avons eu la charge de la pleine exécution.

Pour mémoire, cette stratégie - remise en débat chaque année lors débat d'orientations budgétaires (DOB) et confirmée chaque année lors de l'adoption du budget primitif (BP) - visait un objectif clair, résumé ainsi : « maîtriser l'évolution de nos dépenses de gestion, améliorer nos recettes, dégager une épargne brute annuelle moyenne de 1 million d'euros pour assurer un volume d'investissements sur le mandat 2020-2026 de 12 à 15 millions d'euros, tout en maîtrisant notre capacité de désendettement, c'est-à-dire en renforçant la crédibilité financière de la Commune ».

Cette stratégie budgétaire s'est construite sur une démarche plus globale de révision de toutes les politiques publiques communales dans l'intérêt des Jarvillois d'une part et de meilleure gestion d'autre part.

Cette meilleure gestion nous l'avons conçue notamment à travers notre plan patrimoine et énergie et notre plan sobriété et territoire vertueux dont l'intérêt commun était de rationaliser notre patrimoine bâti, mutualiser les fonctions et les usages des bâtiments communaux, en améliorer les performances thermiques et énergétiques ainsi que le confort pour les agents communaux et les usagers du service public communal. Tout cela bien sûr avec pour objectif constant de réduire les

coûts de fonctionnement de nos bâtiments qui pèsent lourd dans le budget et réaliser ainsi des économies substantielles.

Ce que dit le CFU 2025 en lecture croisée avec les comptes de gestion et les comptes financiers uniques des exercices précédents est que cette stratégie a non seulement été tenue mais en plus s'est exactement révélée gagnante.

En effet, après l'affectation du résultat 2019, le solde de la section de fonctionnement était de 1 586 000 euros. Avant l'affectation du résultat 2025, le solde de la section de fonctionnement est 2 227 000 euros alors que de 2020 à 2024 près de 2 375 000 euros ont été transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A ce montant il convient d'ajouter les 724 000 euros de l'affectation du résultat 2025.

Sur le mandat, de 2020 à 2025, l'épargne brute cumulée s'élève à 5 200 000 euros. Elle dépasse même pour les années 2024 et 2025 les 1,2 millions d'euros, un niveau jamais atteint sous les mandats précédents.

Le taux d'endettement est de 8,3 ans loin de la zone de risque fixée à 12 ans alors qu'en 2020 la situation financière de la Commune à notre arrivée est sans appel : il faut 19 ans pour rembourser la dette si on y consacre chaque année l'intégralité du budget communal.

Le taux de rigidité a quant à lui été maintenu autour de 55 % loin des 60% observés comme « critique » par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle de la gestion de nos prédécesseurs en début de mandat.

Ces efforts de gestion nous les avons faits tout en affrontant les conséquences pour les finances communales de la crise de la Covid-19, de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée qui s'en est suivie. Cela, tout en mettant en place des aides d'urgence pour les Jarvillois les plus en difficultés et tout en prenant en compte les augmentations des cotisations sociales imposées par l'État et les effets heureux pour les agents du pacte social conclu avec les organisations syndicales pour enfin améliorer leurs rémunérations (mise en place d'un régime indemnitaire transparent et équitable, campagne annuelle de promotions et d'avancement grades, déprécarisation des contractuels...) et leurs conditions de travail (plan annuel de formation, titres restaurant, participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance...).

Ces efforts de gestion nous ont permis d'ailleurs d'engager sans attendre une baisse des impôts fonciers de 500 000 euros au bénéfice des contribuables jarvillois avec une première baisse du taux des impôts fonciers votée en 2025, une deuxième votée en février 2026 et une trajectoire baissière que nous avons annoncée pour ce mandat.

Car je vous rappelle que si nous avons dû augmenter les impôts de 11,9% en 2024 pour faire face aux fortes hausses des prix de l'énergie, nous avons toujours pris l'engagement que les efforts de gestion devaient aussi revenir aux efforts demandés aux contribuables. La trajectoire choisie a été annoncée avec franchise et responsabilité : baisser les impôts jusqu'à annuler cette hausse mais aussi la hausse de 18% votée par nos prédécesseurs.

La conclusion est donc finalement aussi claire que notre stratégie : sous notre mandat, la situation financière de la Commune s'est considérablement améliorée. L'épargne brute a plus que triplé. Cela signifie que la collectivité génère aujourd'hui beaucoup plus de ressources pour investir, améliorer les services et préparer l'avenir. En 2020, l'épargne nette était négative (- 37 000 €), elle est désormais nettement positive. Autrement dit, la Ville finance désormais ses investissements sans mettre en péril son équilibre budgétaire et sans avoir besoin de recourir à l'impôt. La capacité de désendettement, qui atteignait près de 20 ans en 2020, tombe à 8,3 ans en 2026. Cela signifie que la dette est aujourd'hui maîtrisée et remboursable dans un délai raisonnable, en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. La Commune a donc retrouvé des marges de manœuvre, elle peut agir, investir et s'adapter plus librement qu'auparavant.

Désormais, ce sont votre stratégie budgétaire et fiscale ainsi que vos choix politiques notamment quant à la poursuite de la rationalisation du patrimoine bâti, la poursuite des investissements utiles pour les Jarvillois et attendus par ces derniers qui pèseront sur la santé financière de notre Commune.

Soyez assurés que nous y serons attentifs.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le compte financier unique présenté. Il rappelle que l'ancienne municipalité a augmenté les taux d'imposition de 11,9 % au cours de son mandat, alors qu'elle s'était engagée à ne pas le faire. Il indique également que, concernant la taxe foncière, aucune baisse n'a été constatée à ce jour puisque la seule diminution observée correspond à l'annulation de la revalorisation annuelle liée à l'inflation et ne constitue pas une baisse significative.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LAVICKA a été élu président de séance. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 28

(M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDYOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°2

FINANCES LOCALES

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, l'assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025. En effet, la reprise anticipée des résultats 2025 au moment de l'approbation du budget primitif 2026 ne supprime pas cette obligation.

Il est précisé que le résultat définitif constaté au compte financier unique 2025 diffère légèrement de la reprise anticipée intégrée au budget primitif 2026 de + 57,14 €. Cet écart fait l'objet d'un ajustement dans le cadre de la présente affectation définitive du résultat.

<u>Résultat de la Section de Fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	796 898,83 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 450 842,17 €
Résultat à affecter (A + B)	2 247 741,00 €
<u>Résultat de la Section d'Investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2025 (C)	1 823 373,47 €
Résultats antérieurs reportés (D)	57 037,26 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	1 880 410,73 €
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	- 608 397,74 €

Excédent d'investissement (C + D + E + F)	1 272 012,99 €
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	1 880 410,73 €
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	724 288,37 €
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	1 523 452,63 €

Résultat de la Section de Fonctionnement (**à affecter**) : **+ 2 247 741,00 €**

Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 1 880 410,73 €

(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 1 272 012,99 €)

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M57 qui stipule que le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en fonctionnement ou en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 suivante :

Affectation en section d'investissement (compte 1068) : 724 288,37 €

Excédent reporté en fonctionnement (R002) : + 1 523 452,63 €

PROCÈDE : aux ajustements nécessaires dans la prochaine décision budgétaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°3

FINANCES LOCALES

RÉGULARISATION DE REPRISES DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Dans le cadre du suivi comptable des subventions d'équipement et de leur étalement sur la durée prévue par le règlement budgétaire et financier de la collectivité, il convient à la demande du comptable public de régulariser certaines annuités de reprise.

Ces reprises, prévues sur une durée de 5 ans, n'ont pas été intégralement constatées sur les exercices concernés pour les fiches suivantes :

- Fiche inventaire n°90007861240432 : 4 624 € (subvention CAF mobilier et matériel pédagogique ludothèque | annuités 2023 à 2025) ;
- Fiche inventaire n°90008006040932 : 7 682 € (subvention CAF mobilier et matériel technique restauration scolaire rue G.Bizet | annuités 2024 et 2025).

Il convient ainsi de régulariser les reprises non encore constatées, pour un montant total de 12 306 €, par opérations d'ordre non budgétaires.

Cette régularisation, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, sera imputée par débit du compte 13918 et crédit du compte 1068, conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M57 et aux échanges intervenus avec le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la régularisation proposée conformément à l'annexe ci-jointe.

AUTORISE : le comptable public à procéder aux écritures correspondantes.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°4

FINANCES LOCALES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2026

Le Conseil municipal a procédé à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025, consécutivement à l'approbation du compte financier unique 2025.

Cette affectation différant de + 57,14 € de celle retenue lors de la reprise anticipée inscrite au budget primitif 2026, il convient de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de mettre en conformité les inscriptions du budget primitif avec l'affectation définitive votée.

La présente décision modificative a donc pour objet :

- d'annuler partiellement l'inscription au compte 1068 (section d'investissement - recettes) ;
- et d'ajuster corrélativement le résultat reporté en section de fonctionnement au compte 002 (section de fonctionnement – recettes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, résultat de l'exposé des motifs et selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°5

FINANCES LOCALES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE JEUNES

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association MJC Jarville Jeunes, pour succéder à la convention d'objectifs 2023-2025, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention, d'une durée de douze mois a pour but de permettre à l'association MJC Jarville Jeunes de poursuivre ses activités, de consolider les liens entre l'association et la Ville de Jarville-la-Malgrange et de favoriser le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de l'ouverture culturelle, du sport et de l'implication des habitants dans l'animation de leur Commune.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Promouvoir le sport et la culture comme outils éducatifs, de développement et de bien être individuels et collectifs ;
- Promouvoir le sport et la culture comme outils d'intégration et de lien social ;
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention part fixe d'un montant de 223 000 € pour l'année 2026, qui sera complétée d'une part variable dont le montant sera établi au prochain Conseil municipal au regard de la possible évolution du périmètre des activités au sein de la MJC Jarville Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, résultat de l'exposé des motifs et selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Madame DECAILLOT.

(Texte in-extenso)

« Nous nous interrogeons sur la cohérence de ces décisions qui, pour nous ne sont pas équitables.

Votre volonté politique de pénaliser les associations en fonction de leurs affinités et non pas de leur implication va contre ce que vous aviez annoncé durant votre campagne électorale où vous disiez vouloir aider les associations

Nous avons veillé pendant ces six années de mandature à harmoniser et réglementer les

attributions, les subventions pour plus de justice et de justesse, en privilégiant selon le règlement, les associations participantes à la politique de la ville. Ce qui n'est pas le cas pour les associations pour qui vous demandez de doubler les subventions

Le risque pour la MJC va être le manque de visibilité auprès des instances partenaires et pénaliser l'EVS. En effet, nous avons un partenariat avec la CAF qui assurait le soutien de la Ville. »

Madame DECAILLOT demande à Monsieur le Maire pourquoi la convention avec la MJC est établie pour une durée d'un an et quel sera le montant de la part variable.
De plus, elle constate que la subvention versée à la MJC a fortement diminué.

Madame LITAIZE-MARCHAL indique que le montant de la subvention a fait l'objet d'échanges avec la MJC. Elle précise que, l'équipe municipale ne disposant pas, à ce jour, d'une visibilité suffisante sur la continuité de certaines activités, il a été convenu d'établir la convention pour une durée d'un an.

Elle ajoute que les clubs de pétanque et de tennis de table, et prochainement le club de handball, ont déjà quitté la MJC, et bénéficieront de conventions indépendantes à compter du mois de septembre. Le versement de la part fixe de la subvention interviendra prochainement, une réflexion sera menée concernant le montant de la part variable.

Madame LITAIZE-MARCHAL précise que cette démarche n'a pas pour objectif de pénaliser la MJC.

Monsieur le Maire indique qu'initialement, une subvention globale était versée à la MJC, qui se chargeait ensuite de sa répartition entre les associations. Toutefois, certaines associations ont émis le souhait de quitter la MJC, à ce titre des conventions indépendantes doivent être signées.

Il précise qu'en raison des évolutions prévues prochainement, il a été convenu d'établir une convention pour une durée d'un an, ce qui permettra d'avoir une visibilité plus globale sur l'organisation de la MJC.

Monsieur le Maire affirme que la MJC bénéficiera de subventions réparties équitablement et que l'équipe municipale maintient ses engagements vis-à-vis des associations puisque le montant global des subventions n'a pas été réduit mais simplement réorienté.

Monsieur le Maire renouvelle toute sa confiance au personnel de la MJC malgré les difficultés qu'ils ont pu rencontrer cette année.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECAILLOT, qui confirme que la subvention versée à la MJC avait déjà été revue à la baisse lorsque le club Jarville Jeunes Foot a pris son indépendance. En ce qui concerne le versement de la part variable, Madame DECAILLOT fait part de son inquiétude de voir diminuer le montant de cette subvention au regard des sommes importantes versées aux autres associations.

Monsieur le Maire précise que le club de tennis de table a été impacté par les décisions prises par l'ancienne municipalité, comme la réduction des horaires d'ouverture du gymnase, ce qui a entraîné une baisse du nombre d'adhérents. Il rappelle par ailleurs que c'est sous l'ancienne mandature que la MJC a perdu près de 80 000 euros, il y a deux ans. La MJC s'est alors retrouvée dans une situation financière inquiétante et a su « redresser la barre ».

Madame DECAILLOT répond que les subventions versées à la MJC ont été réétudiées suite au départ de la section foot.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LIDER qui interroge Madame DECAILLOT sur l'état des infrastructures du club de football, comportant du matériel potentiellement dangereux, sur l'état du stade de Montaigu, du terrain synthétique et des vestiaires.

En raison de la dégradation de ces infrastructures, Monsieur LIDER indique que le club, dans les circonstances actuelles, ne pourra pas intégrer le championnat, les deux terrains étant impraticables.

Il rappelle que ce terrain était considéré comme le plus beau de Lorraine, désormais la pelouse est dans un état catastrophique.

Monsieur LIDER demande à Madame DECAILLOT ce qui a été fait au cours des six dernières années pour le club de football.

Madame DECAILLOT est bien consciente de la dégradation des terrains de football. Elle s'interroge

toutefois sur le fait qu'aucune question n'ait été soulevée à ce sujet au cours des précédents mandats. Elle ajoute qu'un mandat ne dure que 6 ans et que la priorité avait été orientée sur d'autres projets. La réfection des vestiaires et des terrains de football faisait partie de leur programme électoral.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 28

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAI, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : 01

M. GECHTER, conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°6

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JARVILLE JEUNES FOOTBALL

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Jarville Jeunes Football, pour succéder à la convention d'objectifs 2024-2025, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, consolide les liens entre l'association Jarville Jeunes Football et la Ville de Jarville-la-Malgrange et vise à promouvoir et encourager le sport comme outil éducatif, de développement et d'intégration, vecteur de liens sociaux et intergénérationnels, facteur de rayonnement territorial.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Promouvoir le sport comme outil éducatif, de développement et de bien être
- Promouvoir le sport comme outil d'intégration et de lien social
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations
- Développer un parcours d'excellence sportive

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 44 800 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 19 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat avec l'association Jarville Jeunes Football.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jarville Jeunes Football.

AUTORISE : le versement de la subvention part fixe d'un montant de 44 800 € et d'une part

variable d'un montant de 19 200 € dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 65748.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Madame DECAILLOT qui précise qu'en raison des montants versés, l'équipe « Faire-Jarville » s'abstiendra.

Monsieur LIDER demande à Madame DECAILLOT pourquoi l'équipe municipale a attendu que les infrastructures se dégradent et deviennent impraticables pour envisager d'intervenir dans un second mandat. Il souhaite savoir pourquoi le club de football n'a pas bénéficié du soutien de la Ville.

Madame DECAILLOT répond que les choix politiques se sont orientés vers d'autres priorités, comme la réfection de certains bâtiments communaux. Toutefois, elle peut comprendre que ces choix ne soient pas partagés et ajoute que la nouvelle équipe municipale sera également amenée à faire des choix qu'elle devra pleinement assumer.

Monsieur le Maire rappelle que le club de football de Jarville-la-Malgrange est un club reconnu au niveau régional avec une certaine notoriété et qu'il appartient à la Ville de l'accompagner au mieux. Selon lui, le club aurait été mis en difficulté ces dernières années en raison de l'état des terrains et des infrastructures. L'équipe aurait subi de nombreuses défaites, se serait sentie pénalisée et aurait très mal vécu cette situation. Au regard de la situation, le club Jarville Jeunes Football a pris la décision de quitter la MJC.

Par ailleurs, il indique que la subvention permettait de financer les frais administratifs, notamment les licences ainsi que la rémunération de l'entraîneur. Il ajoute que, lorsque le club a quitté la MJC, l'ancienne équipe municipale avait fait le choix de ne pas lui verser cette part de la subvention, une décision qui, selon lui, a été préjudiciable au club.

De plus, il précise que le club de Jarville-la-Malgrange est partenaire du Racing Club de Strasbourg, lui-même en partenariat avec le club de Chelsea. Il ajoute que des investisseurs financiers soutiennent les clubs de football situés à proximité de Strasbourg et espère qu'un partenariat pourra ainsi se développer.

Une visite des terrains sera prochainement organisée avec les dirigeants du Racing club Strasbourg afin qu'ils puissent constater les conditions dans lesquelles l'équipe évolue.

Monsieur le Maire s'interroge sur la place du sport et de la culture, et s'interroge également sur le sens du slogan utilisé depuis des années : « ville culturelle et sportive ».

Il affirme, au travers de cette subvention, tout son soutien au club qu'il qualifie comme un club d'intégration puisqu'il accueille beaucoup d'enfants issus des quartiers ou des milieux défavorisés et il souhaite saluer particulièrement Monsieur Alain RIGOLE et son fils Anthony pour le travail mené et réaffirme tout son soutien.

Pour conclure, il indique qu'une section féminine pourrait être accueillie sur la Commune dès lors que les vestiaires seront adaptés.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER)

Contre : /

Abstentions : 4

(M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT)

Ne prend pas part au vote : /

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ ANIMATION LOISIRS

La Ville Jarville-la-Malgrange place au cœur de ses préoccupations la nécessaire animation de la vie locale. Elle entend soutenir les associations qui souhaitent s'investir activement sur le territoire. Le Comité Animation Loisirs (CAL) ayant pour volonté l'organisation de manifestations, d'animations et d'actions diverses, seul ou en collaboration avec d'autres associations du territoire, en apportant son aide aux manifestations municipales et sa participation aux œuvres de bienfaisance et caritatives répond ainsi à ces préoccupations.

La signature d'une nouvelle convention, d'une durée de douze mois, formalise les liens entre le Comité Animation Loisirs et la Ville de Jarville-la-Malgrange par laquelle ils s'engagent mutuellement à collaborer pour mettre en œuvre un programme d'actions ainsi que leurs moyens avec les orientations définies ensemble préalablement.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Développer le travail en réseau et la collaboration autour de projets ;
- Participer « au vivre ensemble » et à la cohésion sociale ;
- Promouvoir la citoyenneté et l'implication des habitants ;
- Participer au dynamisme du territoire et au rayonnement de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au Comité Animation Loisirs une subvention part fixe annuelle de 1 050 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et le Comité Animation Loisirs.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Animation Loisirs.

AUTORISE : le versement de la subvention part fixe d'un montant de 1 050 € et d'une part variable d'un montant de 450 € dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 65748.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Madame DECAILLOT.
(Texte in-extenso)

« En ce qui concerne le CAL avec plus de 50 manifestations assurées l'an dernier au service de la ville et de ses habitants, avec une trentaine de bénévoles, c'est priver notre commune d'un réseau connu et expérimenté sur la mise en place des manifestations.

Il n'a jamais été dit qu'il n'y avait que le CAL qui pouvait assurer les buvettes. Le CAL et la municipalité précédente avait d'ailleurs toujours proposé aux associations de participer à ces manifestations et de tenir une buvette s'ils le souhaitaient sans jamais avoir de propositions d'aucune association autre que le Cal.

Pensez-vous vraiment que le CAL va pouvoir continuer à faire des animations avec 1 500 € de budget ? Pour rappel la fêria a coûté 6 500 € (11 000 € au total mais avec une subvention exceptionnelle de la mairie de 4 500 €) »

Monsieur le Maire confirme que le CAL a assuré quasiment seul l'organisation d'un certain nombre de manifestations sous le mandat précédent et que la plupart des anciens conseillers municipaux ou adjoints en étaient membres.

Aujourd'hui, la Ville souhaite élargir cette possibilité à d'autres associations qui se sont déjà manifestées, telles que le club de football, le club de handball, la pétanque, Kaléidoscope, etc. À

ce titre, une réunion sera prochainement organisée afin de répartir les différentes manifestations. Ce fonctionnement permettra de mettre en avant les associations.

Il ajoute qu'une association tenant un stand représente la Commune et doit en refléter l'image, ce qui, selon lui, n'a pas toujours été le cas pour le CAL.

Monsieur le Maire souhaite s'entourer d'associations sportives et culturelles, qui sauront mettre en avant le travail réalisé par l'équipe municipale.

Monsieur le Maire précise que la Ville a tout de même renouveler cette convention, même s'il comprend très bien que la somme versée n'est pas celle attendue et demande qu'un point soit réalisé dans un an.

Pour conclure, il indique que la Cité du Faire a été missionnée pour réaliser le char de la Saint Nicolas.

Au travers de cet échange, Madame DECAILLOT exprime le sentiment que l'ensemble des actions menées au cours des six dernières années ne sont ni reconnues ni remerciées. Elle rappelle que ce sont les agents qui contribuent à la mise en place des animations, manifestations et programmes sportifs. Elle rappelle également que ce sont les agents qui ont travaillé sur de nombreux projets ayant permis l'obtention du label « Ville active et sportive ». Madame DECAILLOT indique ne pas souhaiter polémiquer, mais estime que le fait de dénigrer l'ensemble des personnes et des projets n'est pas correct.

Monsieur le Maire s'interroge sur les conditions d'obtention de ce label au regard de l'entretien des équipements sportifs. Il ajoute que ses propos visent uniquement Madame DECAILLOT, dans les actions qu'elle a menées en sa qualité d'Adjointe à la culture et au sport et que les agents ne sont pas concernés et qu'il a bien conscience de leur investissement.

Madame DECAILLOT indique ce label est attribué par le ministère des sports après constitution d'un dossier qui regroupe les projets de l'ensemble des associations ainsi que les équipements sportifs que la Ville possède.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique, qu'au même titre que le projet de l'école nouvelle génération, le projet est beau sur le papier mais que la réalité sur le terrain est différente. Aujourd'hui, il souhaite que Jarville-la-Malgrange devienne réellement une ville sportive ouverte à tous et à tous les âges.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER).

Contre : /

Abstentions : 2

(M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, Mme DECAILLOT).

Ne prend pas part au vote :

M. LAURENT, conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°8

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi

d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous, pour succéder à la convention d'objectifs 2022-2025, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, consolide les liens entre l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de l'ouverture culturelle et de la lecture.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Favoriser la lecture comme outil d'émancipation, d'éveil citoyen et d'esprit critique ;
- Favoriser la lecture comme outil d'intervention sociale
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et manifestations

En outre, la Ville pourra abonder le fonds documentaire de l'association par des ouvrages qui demeureront propriétés communales.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 7 000 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE** : la convention de partenariat avec l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous.
- AUTORISE** : le versement de la subvention part fixe d'un montant de 7 000 € et d'une part variable d'un montant de 3 000 € dans le respect des modalités définies dans la convention.
- CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

Monsieur le Maire ouvre le débat et précise qu'à travers cette convention, l'équipe municipale souhaite une fois de plus marquer son soutien à un acteur majeur de la culture sur la Commune, qui a été mis à mal pendant plusieurs années, puisque sa subvention a été largement réduite et cette décision n'a pas été sans conséquence.

Il rappelle que, pour favoriser l'accès à la culture, Monsieur HURPEAU, Maire, avait fait le choix de rendre le prêt de livres gratuit en contrepartie d'une adhésion annuelle. Afin de compenser cette perte financière, une subvention était versée par la Mairie.

La revalorisation de cette subvention permettra à la bibliothèque pour tous d'acquérir de nouveaux ouvrages.

Il renouvelle également toute sa confiance à l'équipe de bénévoles qui œuvre au bon fonctionnement de la bibliothèque pour tous.

Pour compléter, Madame LITAIZE-MARCHAL indique qu'au-delà de mettre à disposition des livres, la bibliothèque pour tous intervient également auprès des groupes scolaires au travers du théâtre japonais.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS,

Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER).

Contre : /

Abstentions : 04

(M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Ne prend pas part au vote : /

N°9

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KALÉIDOSCOPE

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Kaléidoscope, pour succéder à la convention d'objectifs 2022-2025, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention, d'une durée de trois ans consolide les liens entre l'association Kaléidoscope et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de l'éducation, du bien-être et de la promotion sociale des enfants.

Les objectifs poursuivis, à travers la convention, ont été harmonisés avec ceux exigés dans le cadre de l'agrément CAF « Espace de Vie Sociale ». Ils seront de :

- Agir pour la réussite scolaire et sociale des élèves.
- Soutenir la fonction parentale et impliquer la famille dans l'éducation des enfants.
- Maintenir le lien social et favoriser l'engagement des habitants dans la vie du quartier.
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'inclusion numérique.

En outre, les actions de l'association devront s'inscrire dans l'élaboration et la déclinaison du projet éducatif territorial (PeDT) et du projet d'animation du territoire. L'association s'inscrira également dans le comité de pilotage « Politique de la Ville ».

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 8 750 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 3 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat avec l'association Kaléidoscope.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Kaléidoscope.

AUTORISE : le versement de la subvention part fixe d'un montant de 8 750 € et d'une part variable d'un montant de 3 750 € dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 65748.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°10

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GAROBICLOUS

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Garobiclous, pour succéder à la convention d'objectifs 2024-2025, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

La Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Garobiclous entendent ainsi, à travers cette convention d'une durée de 3 ans, faire de la pratique du vélo une priorité. L'essor de son usage participe à la réduction des impacts environnementaux liés à la mobilité, l'amélioration de la santé et du cadre de vie. La Ville et l'association souhaitent ainsi faciliter l'accès à la mobilité pour tous à travers un lieu de services inscrivant l'engagement, le réemploi et l'échange de savoirs au centre de son objet.

Les objectifs poursuivis par la convention sont :

- Accompagner l'usage du vélo et favoriser son réemploi
- Ouvrir un lieu favorisant la coopération, le lien social et la solidarité

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 1 400 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat avec l'association Garobiclous.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Garobiclous.

AUTORISE : le versement de la subvention part fixe d'un montant de 1 400 € et d'une part variable d'un montant de 600 € dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux

budgets suivants, à l'article 65748.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOL, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TENNIS SQUASH BADMINTON

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Tennis Squash Badminton (TSB), pour succéder à la convention d'objectifs 2023-2025, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention, d'une durée de trois ans, consolide les liens entre l'association TSB et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine du sport.

Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- Promouvoir le sport comme outil éducatif, de développement et de bien-être
- Promouvoir le sport comme outil d'intégration et de lien social
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations
- Développer un parcours d'excellence sportive

En outre, les actions de l'association devront s'inscrire dans l'élaboration et la déclinaison du projet éducatif territorial (PeDT) et du projet d'animation du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 27 650 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 11 850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat avec l'association Tennis Squash Badminton.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Squash Badminton.

AUTORISE : le versement de la subvention part fixe d'un montant de 27 650 € et d'une part

variable d'un montant de 11 850 € dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

Monsieur le Maire ouvre le débat et rappelle que le TSB est un acteur sportif majeur pour la Commune et qu'il est regrettable d'avoir attendu la mise en place de la nouvelle équipe municipale pour procéder au versement de la part variable 2025, qui semblait avoir été oublié. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°12

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Ville poursuit son engagement envers le tissu associatif en réservant une enveloppe budgétaire permettant soutien et appui.

Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Plusieurs associations ont sollicité la Ville en vue de l'attribution d'une subvention afin de mettre en œuvre leurs activités à caractère culturel, social ou éducatif en direction des habitants.

L'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés au strict respect des règles définies par le règlement d'attribution des subventions aux associations garantissant ainsi une équité de traitement des dossiers.

Chaque association doit être signataire du contrat d'engagement républicain et s'engage, par conséquent, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Par ailleurs et pour rappel, les élus municipaux membres ou conjoints de dirigeant d'une association à laquelle il est envisagé d'attribuer une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint.

ASSOCIATION	ACTIVITES DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCORDEES
-------------	----------------------------	-----------------------

ACCES (Association Créative Contre L'Exclusion et la Solitude)	Activités culturelles : musiques/ voyages –Activités collectives : friperie / brocantes / repas conviviaux - Activités cuisine	149 €
AEIM –ADAPEI 54	Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap sur le département 54	100 €
Association Sports et Loisirs des Sourds de Nancy (ASLSN)	Association sportive : sport et handicap Association œuvrant dans le domaine de la solidarité : santé et prévention, lutte contre l'isolement, aide aux personnes handicapées, lutte contre les discriminations	250 €
BANQUE ALIMENTAIRE 54	Lutter contre le gaspillage alimentaire en assurant la collecte des denrées excédentaires et assurer leur distribution auprès de partenaires d'aide aux plus démunis	350 €
CERCLE DES ARTS	Faire connaître au grand public le travail effectué par des artistes débutants et confirmés et également susciter une envie de faire, notamment chez les plus jeunes	300 €
CERCLE DES SOURDS	Défense des intérêts des personnes sourdes et malentendantes - Information des membres - Organisation des activités par secteurs: Culture, Langue des signes française, Séniors 54, Voyages	300 €
COMITE NATIONAL DU SOUVENIR FRANCAIS	Devoir de mémoire - entretien des tombes ainsi que les monuments Participation aux cérémonies mémorielles organisées par les communes, aux sorties sur des lieux de mémoire - mène des actions auprès des jeunes (CME, élèves...).	149 €
FNACA JARVILLE-HEILLECOURT- LANEUVEVILLE	Devoir de mémoire - Participation aux manifestations patriotiques et diverses	149 €
FSE COLLÈGE MONTAIGU	Projets artistiques et musicaux (projet chorale et option musique) Ateliers créatifs et culturels (théâtre, arts plastiques, création musicale) Sorties et évènements culturels Animations de la vie associative et citoyenne	200 €
GUITARE ET MANDOLINE	Pratique et enseignement de la musique Orchestre comprenant mandolines, mandoles, guitares, contrebasse et chef d'orchestre	149 €
HORIZON 54	ONG - Solidarité internationale et en particulier à destination du Mali Association œuvrant dans le domaine de la solidarité : aide alimentaire, santé et prévention, aide aux personnes handicapées, lutte contre les discriminations	600 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	Aide alimentaire gratuite par la distribution de paniers - repas aux personnes en difficulté: Micro-crédit, ateliers cuisine, coiffure, vestiaire, alphabétisation, vacances pour adolescents	1 000 €
MARINE CLUB	Club de modélisme affilié à la Fédération française de voile	300 €
REPAIR CAFÉ	Favoriser la réparation d'objets du quotidien, réduire les déchets, transmettre les savoirs faire, créer du lien social	400 €

ROIS ET REINES DU RING	Cours et compétitions de boxe départementales, régionales et nationales - Pratique sport santé avec l'aérobex	1 500 €
SECOURS POPULAIRE	Apporter une aide alimentaire aux plus démunis, matérielles et administratives, accès aux loisirs, aux vacances et à la culture pour les familles en situation de précarité, aide au numérique	1 000 €
TEAM RIVER CLEAN	Dépollution, ramassage des déchets et nettoyage des canaux, rivières, lacs, étangs Sensibilisation Organisation de journées de nettoyage Interventions diverses	200 €

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prennent pas part au vote : 02

M. GECHTER et M. MILLION, conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°13

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La Politique de la Ville a pour objet de réduire les inégalités au sein des villes et de leur agglomération, en apportant un soutien renforcé aux quartiers les plus défavorisés identifiés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV). Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 », adopté par le Conseil municipal en date du 15 mars 2024 en fixe les objectifs pour la période 2024-2030.

Dans ce cadre, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée à soutenir les actions à destination des habitants du QPV de La Californie via un appel à projets annuel. Ce soutien financier s'articule avec celui de l'État, de la Métropole du Grand Nancy ainsi que des Communes et autres partenaires (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - Caisse d'Allocations Familiales).

Il vous est proposé ici d'apporter un soutien à plusieurs projets répondant aux axes du Contrat de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DONNE : son accord sur les propositions de financement des dossiers déposés dans le

cadre de la programmation 2026 du contrat de ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2026 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°14

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSIONS MUNICIPALES

CRÉATION ET COMPOSITION

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il vous est donc proposé la création de 4 commissions :

1. Gouvernance et moyens
2. Solidarités et parcours habitants
3. Vitalité du territoire
4. Territoire et transitions

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque commission sera composée de 12 membres.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CRÉE : les 4 commissions municipales citées ci-dessus.

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

PROCÈDE : à la composition de ces commissions municipales.

Candidats proposés par Monsieur le Maire :

1. Gouvernance et moyens (finances, ressources humaines, numérique, ressources générale, vie citoyenne)

Loïc CONDÉ, Alain ABBAS, Olivier MILLION, Christine LITAIZE-MARCHAL, Pascale LANGARD, François MARTIN, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Alain LÉTIQUE, Claude LAVICKA, Florence DUMARCAY, Dominique ANCEAUX, Loïc LAURENT

2. Solidarités et parcours habitants (enfance, jeunesse, solidarité, seniors, santé)

Younès CHEBLAOUI, Pascale LANGARD, Catherine POLLI, Pauline JACQUEMIN, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Sylvie CHANSOLME, Olivier MILLION, Claude LAVICKA, Patricia CRONEL, Claire CHEBLI, Loïc LAURENT, Abdoulwahab ABDOU

3. Vitalité du territoire (vie associative, sports, animations)

Lilou MANGEL-HILTZ, Christine LITAIZE-MARCHAL, Gilles GECHTER, Patricia CRONEL, François MARTIN, Gabin LIDER, Vladica DJURKOVIC, Alain LÉTIQUE, Joël MAGNIN, Brigitte BERCEAUX, Patricia DECAILLOT, Abdoulwahab ABDOU

4. Territoire et transitions (projet structurant, commerces, patrimoine, urbanisme, emploi)

Didier MERSCH, Dren DUMAN-INAN, Claude LAVICKA, Florence DUMARCAY, Alain ABBAS, Olivier MILLION, Sylvie CHANSOLME, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Claire CHEBLI, Joël MAGNIN, Dominique ANCEAUX, Patricia DECAILLOT

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :

/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE-MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LÉTIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

Sont désignés pour siéger aux commissions municipales :

1. Gouvernance et moyens (finances, ressources humaines, numérique, ressources générale, vie citoyenne)

Loïc CONDÉ, Alain ABBAS, Olivier MILLION, Christine LITAIZE-MARCHAL, Pascale LANGARD, François MARTIN, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Alain LÉTIQUE, Claude LAVICKA, Florence DUMARCAY, Dominique ANCEAUX, Loïc LAURENT

2. Solidarités et parcours habitants (enfance, jeunesse, solidarité, seniors, santé)

Younès CHEBLAOUI, Pascale LANGARD, Catherine POLLI, Pauline JACQUEMIN, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Sylvie CHANSOLME, Olivier MILLION, Claude LAVICKA, Patricia CRONEL, Claire CHEBLI, Loïc LAURENT, Abdoulwahab ABDOU

3. Vitalité du territoire (vie associative, sports, animations)

Lilou MANGEL-HILTZ, Christine LITAIZE-MARCHAL, Gilles GECHTER, Patricia CRONEL, François MARTIN, Gabin LIDER, Vladica DJURKOVIC, Alain LÉTIQUE, Joël MAGNIN, Brigitte BERCEAUX,

Patricia DECAILLOT, Abdoulwahab ABDOU

4. Territoire et transitions (projet structurant, commerces, patrimoine, urbanisme, emploi)

Didier MERSCH, Diren DUMAN-INAN, Claude LAVICKA, Florence DUMARCAY, Alain ABBAS, Olivier MILLION, Sylvie CHANSOLME, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Claire CHEBLI, Joël MAGNIN, Dominique ANCEAUX, Patricia DECAILLOT

N°15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSIONS MÉTROPOLITAINES

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 30 avril 2026, le conseil métropolitain, en application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, a constitué six commissions :

- 1. Mobilités**
- 2. Attractivité et partenariats**
- 3. Développement urbain et transition écologique**
- 4. Vie sociale**
- 5. Services et espaces urbains**
- 6. Finances et ressources**

En application de l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur de la Métropole du Grand Nancy, il est proposé à chaque commune membre de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune de ces commissions, indépendamment des conseillers ayant la qualité d'élus métropolitains. Ces élus siègeront avec voix consultative au sein de ces commissions.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil municipal de voter à main levée. Si une seule candidature est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des commissions citées ci-dessus, indépendamment des conseillers ayant la qualité d'élus métropolitains.

Candidats proposés par Monsieur le Maire :

Mobilités : Didier MERSCH – Florence DUMARCAY

Attractivité : Diren DUMAN-INAN – Brigitte BERCEAUX

Développement urbain : Didier MERSCH – Olivier MILLION

Vie sociale : Pascale LANGARD – Claire CHEBLI

Services et espaces urbains : Loïc CONDÉ – Patricia CRONEL

Finances et ressources : Alain ABBAS – Christine LITAIZE-MARCHAL

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :

/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

Sont désignés pour siéger aux commissions métropolitaines :

Mobilités : Didier MERSCH – Florence DUMARCAY

Attractivité : Diren DUMAN-INAN – Brigitte BERCEAUX

Développement urbain : Didier MERSCH – Olivier MILLION

Vie sociale : Pascale LANGARD – Claire CHEBLI

Services et espaces urbains : Loïc CONDÉ – Patricia CRONEL

Finances et ressources : Alain ABBAS – Christine LITAIZE-MARCHAL

N°16

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code général des impôts dispose que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 9 membres, dont le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Cette commission est principalement chargée de formuler un avis consultatif sur les évaluations foncières faites par les services fiscaux (nouvelles constructions, changement d'affectation, rénovations importantes) et sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux, à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal. Pour la commune de Jarville-la-Malgrange, ce sont 16 titulaires et 16 suppléants qu'il convient de proposer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PROPOSE : une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) à Monsieur le directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et

représentée par M. CHEBLAOU, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°17

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 1650 A du Code général des impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, doivent instaurer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres, soit le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

La CIID est notamment chargée de rendre des avis concernant l'évaluation des locaux professionnels (locaux commerciaux, établissements industriels et biens divers).

Le conseil métropolitain du Grand Nancy délibérera le 18 juin prochain pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, à qui il appartiendra de désigner les 20 membres de la CIID (10 titulaires et 10 suppléants).

La Métropole du grand Nancy a demandé aux communes membres de proposer deux commissaires : un titulaire et un suppléant, remplissant les conditions édictées à l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de ses droits civils
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres

Il appartient ainsi au conseil municipal de proposer deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs. La présente délibération devra indiquer pour chaque commissaire titulaire et suppléant :

- le nom et le prénom
- la date de naissance
- la profession
- l'adresse complète
- la nature de l'imposition dont le commissaire est redevable dans l'EPCI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PROPOSE : au conseil métropolitain du Grand Nancy deux représentants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs, soit un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Candidats proposés par Monsieur le Maire :

Titulaire : Alain ABBAS

Suppléant : Alain LÉTIQUE

Candidat proposé par Madame DECAILLOT :
/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT)).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

Sont désignés pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire : Alain ABBAS

Suppléant : Alain LÉTIQUE

N°18

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SCIC LA BATELIÈRE COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La coopérative funéraire « La Batelière », constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle a été créée en janvier 2023 à Jarville-la-Malgrange, où elle a établi son siège social.

Ce projet est né de la volonté d'un collectif de citoyens de proposer une alternative aux pratiques actuelles en matière d'obsèques. La Ville de Jarville-la-Malgrange a fait le choix de soutenir cette initiative, en cohérence avec ses compétences en matière funéraire et son engagement en faveur de l'économie sociale et solidaire. Elle est ainsi sociétaire de la coopérative.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de la SCIC « La Batelière ».

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil municipal de voter à main levée. Si une seule candidature est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger au sein de la SCIC La Batelière, coopérative funéraire.

Candidate proposée par Monsieur le Maire :
Christine LITAIZE-MARCHAL

Candidat proposé par Madame DECAILLOT :
/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

**Est désignée pour siéger au sein de la SCIC La Batelière, coopérative funéraire :
Christine LITAIZE-MARCHAL**

N°19

EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND-NANCY

La Mission Locale du Grand-Nancy, dont l'activité est contractualisée avec l'Etat et les communes partenaires de la Métropole, a pour fonction de construire et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Acteur de proximité du service public de l'emploi, elle accueille, informe, oriente et accompagne globalement les jeunes, en prenant en compte l'ensemble des dimensions de leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, mobilité, santé, citoyenneté).

La précédente convention cadre étant arrivée à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle.

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Mission Locale du Grand Nancy a décidé de procéder à une revalorisation du coût d'adhésion pour les communes adhérentes, passant le montant de 1.50 € (tarif effectif depuis 2014) à 1.85 € par habitant.

Cette revalorisation fait passer la cotisation de la commune de 14 364 € sur une base de 9 576 habitants en 2025 à 17 698.95 € sur une base de 9567 habitants en 2026.

La convention cadre qui vous est proposée a pour vocation d'entériner cette hausse de cotisation mais a aussi pour objet de définir les engagements réciproques et les moyens à mettre en œuvre au service de l'insertion sociale et professionnelle au profit des jeunes de la commune.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat entre la ville de Jarville-la-Malgrange et la Mission locale du Grand Nancy.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat avec la Mission Locale du Grand-Nancy ainsi que tous avenants et autres pièces relatives à ce dossier.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat et précise que Madame Diren DUMAN-INAN a eu l'occasion de rencontrer le personnel de la Mission locale. Initialement installée sur la Commune, supprimée par l'ancienne équipe, cela oblige les usagers à se rendre rue du XXème corps à Nancy, ce qui peut parfois s'avérer difficile. Une réflexion est menée sur une éventuelle mise à disposition ponctuelle de locaux. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT)).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°20

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MAISON DE L'EMPLOI ET MISSION LOCALE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Jarville-la-Malgrange participe aux instances de gouvernance de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy par l'intermédiaire de représentants désignés par le Conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de ces deux structures.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant du Conseil municipal qui siègera à la Maison de l'Emploi.

DÉSIGNE : un représentant du Conseil Municipal qui siègera à la Mission Locale.

Candidate proposée par Monsieur le Maire :
Diren DUMAN-INAN

Candidat proposé par Madame DECAILLOT :
/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et

représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

**Est désignée pour siéger au sein de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale :
Diren DUMAN-INAN**

N°21

RAPPORT ANNUEL POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Au cours des exercices 2024 et 2025, la collectivité a poursuivi la mise en œuvre de la procédure de recours administratifs préalables obligatoires relative aux forfaits de post-stationnement émis sur le territoire communal. L'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel des RAPO doit être établi afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'assemblée délibérante de contrôler l'exercice de cette mission.

Les recours déposés par les usagers ont été instruits conformément à la réglementation en vigueur, permettant de garantir l'examen individualisé des contestations formulées.

Le bilan présenté fait apparaître notamment :

- le nombre de RAPO enregistrés ;
- le nombre de recours acceptés ou rejetés ;
- les principaux motifs de contestation ;
- les délais moyens de traitement des dossiers.

Ces rapports, couvrant les périodes du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel pour les exercices 2024 et 2025 des recours administratifs préalables obligatoires en matière de stationnement payant sur voirie.

N°22

FINANCES LOCALES

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS SUITE À LA SUPPRESSION DU STATIONNEMENT PAYANT

Par délibération en date du 10 avril 2026 le conseil municipal a acté la suppression du stationnement payant sur l'ensemble du territoire communal.

La suppression de ce dispositif a pris effet à compter du 16 avril 2026, date à laquelle le stationnement payant a cessé d'être applicable.

Dans ce contexte, certains usagers ayant souscrit un abonnement pour une période couvrant une durée postérieure à cette date se trouvent dans la situation d'avoir acquitté une redevance pour un service qui n'est plus assuré.

Afin d'accompagner concrètement cette évolution et de garantir un traitement équitable des usagers, il convient d'organiser le remboursement des abonnements en cours pour la période non utilisée.

En conséquence, il est proposé que les titulaires d'un abonnement de stationnement en cours de validité au 16 avril 2026 puissent bénéficier d'un remboursement correspondant à la période restant à courir à compter de cette date.

Ce remboursement sera calculé *au prorata temporis*, sur la base du montant acquitté et de la durée initiale de l'abonnement, et limité strictement à la période non utilisée.

Le remboursement sera effectué sur demande expresse de l'usager et devra être déposée avant le 16 octobre 2026 et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de remboursement complété et signé ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une copie d'une pièce d'identité ;
- tout justificatif utile selon la nature de l'abonnement.

Les demandes seront instruites par les services municipaux, qui procéderont à la vérification des droits et au calcul des montants dus. Les remboursements seront réalisés par virement bancaire après validation des dossiers complets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : le remboursement, au prorata temporis, des abonnements de stationnement en cours de validité au 16 avril 2026, correspondant à la période postérieure à la suppression effective du stationnement payant.

APPROUVE : les modalités de remboursement définies ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDYOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°23

FINANCES LOCALES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le recouvrement des recettes de la ville relève de la compétence exclusive du comptable public, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs.

Toutefois lorsque les procédures engagées n'ont pas permis le recouvrement des créances et après épuisement des voies de recours, le comptable public peut demander à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur ces créances dites « irrécouvrables ».

Il existe deux catégories de créances irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- les créances éteintes correspondent à des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et faisant obstacle à toute poursuite (procédure de surendettement, liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, effacement de dette...).

Les créances présentées par Madame la Trésorière de Vandoeuvre, dont le détail figure en annexe de la présente délibération concernent :

- des admissions en non-valeur pour un montant total de 2 554,55 € ;
- des créances éteintes pour un montant total de 325,12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADMET : en non-valeur des créances irrecouvrables pour un montant total de 2 554,55 €.

CONSTATE : l'extinction de créances pour un montant total de 325,12 €.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°24

FINANCES LOCALES

NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur(s) action(s), suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

DONNE : pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°25

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET FIXATION DES MEMBRES, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

L'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique (CGFP) permet, par délibération concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette dernière, la mise en place d'un Comité social territorial (CST) commun, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

1. Création d'un Comité Social Territorial commun

Dès lors, il apparaît nécessaire de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de commune et du Centre Communal d'Action Sociale puisque celui-ci emploie moins de 50 agents.

Son champ de compétences concerne des questions d'ordre collectif. L'article L. 253-1 du CGFP énumère ainsi ses domaines de compétences en précisant qu'il connaît des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

- Aux orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes ;
- Aux autres questions prévues par décret du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la convention de gestion liant la Ville de Jarville-la-Malgrange et son CCAS, il est nécessaire de disposer d'un CST commun pour l'ensemble des agents.

2. Composition du Comité Social Territorial

Le CST est composé de représentants de la Collectivité d'une part, et de représentants du personnel d'autre part.

Les effets d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Ville de Jarville-la-Malgrange : 113 agents
- CCAS de Jarville-la-Malgrange : 4 agents

Soit un effectif global de 117 agents.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2026 sont de 117 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre 3 à 5 représentants.

Afin de permettre une représentation large, il est proposé de retenir le chiffre de 5 représentants du personnel titulaire sachant que les membres suppléants sont en nombre identique à celui des membres titulaires.

La parité concernant le nombre de représentants du collège employeur sera maintenue. Les représentants du personnel au sein du CST sont désignés par voie d'élection.

3. Fonctionnement du Comité Social Territorial

Il est proposé de maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants de la Collectivité : c'est-à-dire que l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la Collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres représentants ayant voix délibérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- CRÉE :** un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents municipaux de la Ville et du CCAS de Jarville-la-Malgrange, sous réserve que ce dernier approuve aussi par délibération cette création ;
- PLACE :** ce comité social territorial auprès de la Commune de Jarville-la-Malgrange ;
- MAINTIENT :** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- RECUEILLE :** l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- CHARGE :** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°26

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions politiques et privées, conformément aux articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En parallèle, le CCAS exerce également les compétences déléguées par la Ville en matière de logement, de santé et en matière d'appui social, par des aides et de l'accompagnement, en direction des agents de la Ville et du CCAS en difficultés.

La Ville met en œuvre depuis maintenant plusieurs années une politique de rapprochement avec le CCAS afin d'optimiser la gestion de ses services et continuer au CCAS à offrir des prestations de qualité à la population.

C'est à ce titre que, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son soutien, son savoir-faire et son expertise. Ainsi, les fonctions supports du CCAS sont assumées par la Ville.

Enfin, depuis la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 16 décembre 2021, une convention entre la Ville et le CCAS a été mise en place.

Ainsi, il est nécessaire de reconduire la convention précédente, en date du 1^{er} janvier 2023, dans les mêmes termes. L'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportées par la Ville et le CCAS, permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence, et celles que CCAS envers la Ville.

Cette nouvelle convention prend effet au 11 juin 2026 et est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention jointe en annexe sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibératives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°27

SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU PIÉTON N°1

Dans le cadre de sa démarche visant à renforcer la sécurité des traversées piétonnes des voies ferrées, la SNCF a informé la commune de son intention de procéder à la suppression du passage à niveau n°1 situé sur le territoire de Jarville-la-Malgrange.

Ce passage à niveau piéton non gardé, implanté sur la ligne ferroviaire 040.000 reliant Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, n'étant plus emprunté depuis plusieurs années, son maintien ne se justifie désormais plus. La suppression de cet ouvrage s'inscrit ainsi dans une volonté de prévention des risques et d'amélioration de la sécurité des usagers et des piétons.

Afin d'accompagner cette fermeture, des dispositifs de condamnation ainsi qu'une signalisation appropriée seront mis en place sur le site.

Après délibération par le Conseil municipal, une enquête publique ouverte et organisée par la SNCF, sera menée par un commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE : de l'information transmise par les services de la SNCF relative au projet de suppression du passage à niveau piéton n°1 sur le territoire de la commune de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Madame DECAILLOT qui profite de cette délibération pour connaître le devenir du projet de voie verte qui devait relier la voie verte actuelle à la rue du Fonteno.

Monsieur le Maire répond que cette question devra être posée à l'enquêteur publique puisqu'aujourd'hui, le sujet concerne une information transmise par la SNCF relative à la suppression du passage à niveau.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°28

FINANCES LOCALES

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV), ancienne dotation de développement urbain (DDU) jusqu'en 2015, bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour ce qui concerne le fonctionnement, par un soutien renforcé aux actions des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, principalement dans le soutien à leurs investissements. En ce sens, elle est une dotation d'appui aux projets.

En 2026, la Commune de Jarville-la-Malgrange satisfait aux critères d'éligibilité de la dotation de la politique de la ville. Plusieurs investissements inscrits au budget primitif peuvent ainsi faire l'objet d'un financement par l'État au titre de ce dispositif. Les opérations sont les suivantes :

1- Acquisition de matériel numérique-informatique

La Commune de Jarville-la-Malgrange a la volonté affirmée de donner à chaque enfant les moyens de sa réussite notamment scolaire.

Les deux écoles sises sur le QPV et concernées par la DPV font partie du Réseau d'Education Prioritaire (REP). Elles bénéficient de dispositifs spécifiques visant à renforcer l'accompagnement des élèves :

- Classes dédoublées en maternelle et en élémentaire, permettant un suivi pédagogique Individualisé
- Présence, au sein de l'école élémentaire d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), accueillant des élèves en situation de handicap et du dispositif UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants) destiné aux élèves nouvellement arrivés en France.

Ces dispositifs témoignent de la diversité des profils d'élèves accueillis et des besoins éducatifs spécifiques auxquels les équipes sont confrontées au quotidien.

2- Enjeux liés au numérique éducatif

Le numérique à l'école joue un rôle central ; il est un outil efficace dans la lutte contre l'échec et un facteur d'égalité des chances dans la réussite scolaire pour tous les cycles d'apprentissage. Dans ce contexte, le développement des équipements numériques constitue un levier essentiel pour :

- Soutenir les apprentissages des élèves en difficulté ou à besoins éducatifs particuliers ;
- Faciliter l'inclusion des élèves allophones grâce à des supports adaptés et interactifs ;
- Développer les compétences numériques, dès le plus jeune âge, et contribuer à la réduction de la fracture numérique ;

- Soutenir les équipes pédagogiques dans leurs pratiques et renforcer l'attractivité et les conditions d'enseignement dans les établissements du QPV.

À ce jour, les équipements existants apparaissent insuffisants ou inadaptés pour répondre pleinement à ces enjeux. Un état des lieux réalisé sur l'ensemble du parc numérique scolaire montre entre autre, concernant l'école maternelle Calmette et Guérin et l'école élémentaire Alexander Fleming :

- Une vulnérabilité critique (obsolescence des infrastructures numériques mettant en péril la sécurité des données et des utilisateurs) ;
- Une insécurité du système d'exploitation ;
- Une rupture du filtrage internet.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de la DPV, comprenant une marge de 15% pour imprévu sur le montant HT s'élève à **17 613,40€**.

RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS NUMERIQUES DES ECOLES QPV

	Coût total TTC	Montant éligible HT	marge +15% fluctuation composants électroniques	DPV		VILLE	
				Montant sollicité HT	%	Autofinancement	%
Acquisition de 14 PC portable EE FLEMING (dont 2 pour la bibliothèque)	11 340,00 €	9 450,00 €	1 417,50 €	8 694,00 €	80%	2 646,00 €	20%
Acquisition d'un ENI pour la classe UPE2A EE FLEMING	1 980,00 €	1 650,00 €	247,50 €	1 518,00 €	80%	462,00 €	20%
Acquisition de 6 PC portable EM CALMETTE ET GUERIN	4 860,00 €	4 050,00 €	607,50 €	3 726,00 €	80%	1 134,00 €	20%
Acquisition d'un ENI pour la classe GS de l'EM CALMETTE ET GUERIN	1 800,00 €	1 500,00 €	225,00 €	1 380,00 €	80%	420,00 €	20%
Acquisition de 2 UMD SE (FILTRAGE INTERNET) (1 EE FLEMING + 1 EM CALMETTE ET GUERIN)	1 240,80 €	1 034,00 €	155,10 €	951,28 €	80%	289,52 €	20%
Acquisition de 2 antennes WIFI U7 compatibles loi ABEILLE (1 EE FLEMING + 1 EM CALMETTE ET GUERIN)	511,20 €	426,00 €	63,90 €	391,92 €	80%	119,28 €	20%
Acquisition de 2 licences CYBERSECURE indispensable pour le filtrage (DNS) / AN (1 EE FLEMING + 1 EM CALMETTE ET GUERIN)	252,00 €	210,00 €	31,50 €	193,20 €	80%	58,80 €	20%
Acquisition de 5 Stylets numériques SCANNER Iris Pen Reader 8 à destination des enfants DYS de l'EE FLEMING	990,00 €	825,00 €	123,75 €	759,00 €	80%	231,00 €	20%
Total	22 974,00 €	19 145,00 €	2 871,75 €	17 613,40 €	80%	5 360,60 €	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le projet, ci-dessus, son plan de financement et, notamment, la demande de subventions au titre de la dotation politique de la ville 2026.

S'ENGAGE : à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages/appareils subventionnés en bon état d'entretien.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se référant à ce projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°29

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFICATION SOCIALE - RENOUELEMENT

En 2023, la Ville de Jarville-la-Malgrange, attentive aux difficultés rencontrées par de nombreuses familles jarvilloises dans un contexte socio-économique alors complexe, a fait le choix, par délibération en date du 09 juin 2023, de s'inscrire dans un dispositif promu par l'Etat : la « cantine à 1€ ».

Mis en place en 2019, ce dispositif permet aux communes le mettant en œuvre de disposer d'une aide de 3€ par repas sous réserve de proposer une grille tarifaire qui comporte au moins trois tranches, l'une de ces dernières devant être inférieure ou égale à 1€ et une autre supérieure à 1€.

Cette aide s'accompagne d'une bonification de 1€ pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi Egalim, de la loi Climat et Résilience et l'obligation de s'inscrire sur la plateforme « ma cantine.fr ». Cette inscription complète la démarche en recueillant les données d'approvisionnement communiquées annuellement pour chaque site de restauration collective jarvillois dans le respect des engagements EGALIM. Cette bonification est formalisée par un avenant à la convention signée avec l'Agence de services et de paiement.

La convention triennale arrivant à échéance le 09 juin 2026, il convient, au regard des bénéfices de cette mesure pour une grande partie des familles jarvilloises bénéficiant du service de restauration scolaire, de poursuivre sa mise en œuvre.

La convention triennale arrivant à échéance le 09 juin 2026, il convient, au regard des bénéfices de cette mesure pour une grande partie des familles jarvilloises bénéficiant du service de restauration scolaire, de poursuivre sa mise en œuvre.

A cette fin, la grille tarifaire permet de maintenir l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre (QF < 1000€), de manière à garantir aux familles disposant de ressources modestes l'accès à un repas à 1€ mais aussi de soutenir un nombre plus important de familles dans un contexte socio-économique qui impacte durement les familles.

Considérant que les conditions suivantes, nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, sont remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé de renouveler la convention de « tarification sociale des cantines scolaires », l'avenant EGALIM et de maintenir la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Grille tarifaire – restauration scolaire

Quotient familial			Tarif d'un repas
0	à	1000	1€
1001	à	1500	4,90€
1501	et	plus	5,25€

Tarifs complémentaires :

Cas particuliers	Tarif d'un repas	Conditions complémentaires
Famille d'accueil	4,25 €	
Projet d'accueil individualisés » (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille 50% du tarif par repas applicable en fonction du quotient familial soit :	0,50 €	Quotient familial de 0 à 1000
	2,45 €	Quotient familial de 1001 à 1500
	2,63 €	Quotient familial de 1501 et plus

Il est précisé qu'en cas de garde partagée avec facturation différenciée de la restauration scolaire à chaque parent, la facturation s'applique en fonction du coefficient de chaque parent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONFIRME : que la grille tarifaire de la restauration scolaire est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et l'Avenant EGALIM à cette convention avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires.

PRÉCISE : que le renouvellement de la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et l'Avenant EGALIM s'applique à compter du 10 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle le dispositif impulsé par l'Etat prendra fin.

PRÉCISE : que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026, chapitre 70.

PRÉCISE : que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget primitif 2027 et suivants.

Monsieur le Maire ouvre le débat et précise qu'il est important de garantir un repas équilibré aux enfants lorsque les parents n'en ont pas toujours les moyens. Cette disposition avait à l'époque créé une surcharge au niveau des effectifs et la Ville se doit de répondre favorablement à cette hausse et mettre en face les moyens adaptés.

Monsieur CHEBLAOUI précise qu'une grande partie des familles bénéficie du tarif à 1€. C'est pour cette raison que la Ville maintient cette tarification sociale.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH,

Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°30

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF DANS LES ÉCOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Depuis 2009, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe des interventions au niveau sportif auprès des élèves des écoles élémentaires dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS).

A cet effet, une convention définit les modalités et les conditions de mise à disposition d'un éducateur sportif et des équipements sportifs municipaux en direction des écoles élémentaires jarvilloises.

La convention précise le rôle de chacun : responsabilité pédagogique de l'organisation et mise en œuvre de l'activité pour l'enseignant tandis que l'éducateur sportif apporte :

- Une compétence technique complémentaire à la compétence pédagogique de l'enseignant sans se substituer à ce dernier ;
- Une aide à l'organisation matérielle et à la sécurité ;
- Une prise en charge d'un groupe d'élèves.

L'intervention de cet éducateur sportif fait l'objet d'un projet spécifique qui est élaboré avec les enseignants. Le projet s'appuie sur les programmes de l'Education nationale et en décline, les objectifs pédagogiques.

Par ailleurs, l'intervenant doit disposer des compétences nécessaires et répondre aux critères d'honorabilité requis afin qu'un agrément lui soit octroyé. Cet agrément fait l'objet d'une demande de renouvellement formulée par la Collectivité à chaque nouvelle année scolaire.

La convention arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler pour l'année scolaire 2026-2027 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle, la convention fixant les conditions d'organisation des activités physiques et sportives avec la participation d'un éducateur sportif communal.

PRÉCISE : que la convention est signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH,

Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°31

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE

La Ville de Jarville-la-Malgrange organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants de 3 à 11 ans. Les activités concernées par le règlement de fonctionnement unique sont l'accueil périscolaire du matin et du soir, la pause méridienne comprenant la restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Au-delà d'une réponse à un besoin de garde des familles, ces services visent à accompagner l'enfant, en veillant à son éveil et son épanouissement tout au long de son parcours. Ces services s'inscrivent dans une continuité éducative et reposent sur la mise en œuvre d'une cohérence entre les différents temps de l'enfant formalisée, au niveau pédagogique, par les enjeux posés par le projet éducatif territorial (Pedt-Plan mercredi 2024-2027).

Le Pedt constitue le cadre structurant des modalités pédagogiques impulsés par les équipes d'animation en direction des enfants dans la mesure où l'ensemble des activités, des modalités de prise en charge des enfants et des projets mis en œuvre sur ces différents temps déclinent des objectifs communs favorisant le développement harmonieux de chaque enfant, au sein du collectif, dans le respect de son rythme et de ses capacités.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et il précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

Ce règlement de fonctionnement unique est simplifié pour garantir une plus grande compréhension aux familles, une meilleure lisibilité des obligations et des engagements de chacun (Ville, familles, enfants) tout en favorisant une plus grande autonomie des familles dans la gestion de leurs besoins de services. A ce titre, il modifie notamment :

- Les modalités de réservation en instituant des réservations à l'année ou ponctuelles avec une facturation au réel (disparition des forfaits)
- Les délais de réservation (accueil matin et soir, restauration scolaire, mercredis et vacances scolaires).

Ce règlement est consultable sur le site, sur le Portail famille, et dans les accueils de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le règlement de fonctionnement unique des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) et de restauration scolaire, joint à la présente, en vue de sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire ouvre le débat et indique qu'un certain nombre de parents estimaient que le tarif mensuel était trop élevé. Ce système dissuadait certaines familles d'inscrire leurs enfants et

entraînait une baisse de fréquentation des services. Il espère pouvoir mesurer les effets de ces modifications dès la prochaine rentrée.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°32

BUDGET PARTICIPATIF

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la troisième édition du Budget Participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 65 000 €.

Le processus de mise en œuvre s'est articulé autour de cinq étapes :

La première étape, « l'appel à idées », a permis aux habitants et usagers de la commune de Jarville-la-Malgrange, sans condition de nationalité, âgés de 7 ans minimum, de formuler leurs propositions du 1^{er} septembre 2025 au 2 novembre 2025.

La deuxième étape, « l'analyse des idées », s'est tenue du 3 novembre 2025 au 5 avril 2026. Une commission mixte, composée d'élus municipaux, de membres des instances citoyennes et de lauréats de l'édition précédente s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les propositions sur la base des critères de recevabilité du règlement intérieur et retenir celles destinées à la phase de vote.

La troisième étape « le vote des habitants » a été mise en œuvre du 6 avril 2026 au 1^{er} juin 2026. Les habitants, âgés au minimum de 7 ans, ainsi que les citoyens travaillant à Jarville-la-Malgrange ont pu choisir jusqu'à trois projets parmi ceux proposés.

La quatrième étape, « le dépouillement des votes et la désignation des lauréats » est organisée entre le 2 juin 2026 et le 15 juin 2026. La présente délibération s'inscrit dans cette phase.

Une cinquième et dernière étape débutera à l'issue de l'annonce officielle des projets lauréats. Elle ouvrira la phase opérationnelle destinée à la mise en œuvre effective des projets retenus.

Une nouvelle édition réussie du budget participatif, qui confirme l'intérêt de ce dispositif.

Au cours de la 1^{ère} phase du budget participatif, 47 propositions ont été déposées :

- 7 directement sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne,
- 9 par courriel,
- 31 via les urnes réparties sur le territoire.

Cette participation reste supérieure à celle observée dans la plupart des communes de la Métropole du Grand Nancy, porteuses d'un budget participatif. Elle est notamment liée à la programmation de rendez-vous dans divers lieux de la commune, avec l'objectif d'aller vers le plus grand nombre possible d'habitants et les aider ainsi à formuler puis déposer une ou plusieurs idées.

La multitude des supports de communication est également un facteur de réussite de cette première étape.

La Commission mixte s'est ensuite réunie pour analyser les idées citoyennes. Ainsi, au regard des critères du règlement en vigueur, 35 propositions ont été retenues pour le vote des habitants, regroupées en 25 projets, au sein des thématiques suivantes :

- Enfance et jeunesse,
- Equipements sportifs de proximité,
- Environnement,
- Bien-être animal,
- Art, culture et patrimoine,
- Aménagement de l'espace public

Dans un souci de transparence et de sincérité, conformément au règlement intérieur, les idées non retenues, car ne répondant pas aux critères du règlement, ont fait l'objet d'une réponse personnalisée et argumentée sur la base des préconisations de la commission mixte, adressée au porteur, lorsque celui-ci a pu être identifié. Le cas échéant, certaines idées sont réorientées vers les services compétents. Les réponses sont par ailleurs rendues publiques sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

2 nouveaux lauréats pour un dispositif qui s'inscrit désormais dans la durée.

528 votants ont pu exprimer leur choix, dont :

- 105 via la plateforme numérique de participation citoyenne ;
- 423 via les urnes mises à disposition sur différents sites de la Ville.

Le dépouillement, organisé vendredi 5 juin 2026 en présence notamment des membres de la commission mixte, a permis de classer les lauréats suivants :

- 1^{ère} position : projet n°23 – « Installer des fontaines d'eau potable dans la ville » pour un coût estimatif de 20 000 €.
Ce projet a recueilli 210 voix.
- 2^{ème} position : projet n°11 - « Installer un équipement de Streetworkout (agrès sportifs) » pour un coût estimatif de 30 000 €.
Ce projet a recueilli 183 voix.

Le total représente un montant estimatif de 50 000 € qui sera bien évidemment affiné au cours de la phase opérationnelle.

Le projet n°10 « Changer le revêtement et les filets du Citystade du Sancy », arrivant en 3^{ème} position, d'un coût estimatif de 20 000 €, ne peut être retenu en raison du dépassement de l'enveloppe maximale du Budget Participatif fixée à 65 000 €.

Conformément au règlement intérieur, la réalisation des projets lauréats, auxquels les porteurs seront bien évidemment associés, pourra être assurée soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'œuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offres pourront également être lancés. Les projets retenus pourront par ailleurs faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de manière désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Municipalité, fort du succès de cette troisième édition du Budget Participatif, proposera l'organisation d'une nouvelle édition avant la fin de l'année 2026 ainsi qu'une mise à jour du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACTE : le bilan de la troisième édition du budget participatif de la Commune de Jarville-la-Malgrange.

APPROUVE : la liste des deux lauréats de la troisième édition du Budget Participatif telle que jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Madame DECAILLOT.
Elle demande s'il ne serait pas possible d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au budget participatif afin de permettre la réalisation du projet arrivé en troisième position, portant sur le remplacement du revêtement et des filets du City stade du Sancy, puisqu'il ne manquerait que 5 000 euros pour le financer.
Elle rappelle qu'à l'époque, l'équipe municipale avait augmenté l'enveloppe budgétaire en raison du succès rencontré par le budget participatif.

Monsieur le Maire se dit étonné de cette demande puisque lors d'une rencontre avec le bailleur Batigère, dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier du Sancy, il a appris que le city stade devait être supprimé.

Monsieur LAVICKA indique qu'en 2025, sur les 65 000 euros inscrits au budget participatif, les projets réalisés représentaient seulement 38 500 euros hors taxes.

En raison de la forte demande des jeunes du quartier du Sancy, l'équipe municipale souhaite que le projet de suppression du city stade soit revu en lien avec Batigère. Monsieur le Maire précise que l'association « Cœur du Sancy » propose d'élaborer une charte d'utilisation.
L'étude du projet n'étant pas suffisamment avancée, des échanges doivent encore avoir lieu avant qu'une décision définitive ne soit prise.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°1

SITUATION DE LA SMA « LES CAPUCINES » GÉRÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR LA MAISON BLEUE

À la suite de plusieurs signalements et interrogations exprimés par des parents auprès de la Mairie, les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont procédé à différents contrôles au sein de l'établissement. À l'issue de ces contrôles, des mesures correctives ont été demandées à La Maison Bleue afin de garantir le respect de l'ensemble des exigences réglementaires applicables à l'accueil des jeunes enfants.

Les mesures correctives engagées par La Maison Bleue n'ayant pas permis de répondre aux attendus réglementaires et au niveau d'accueil attendu d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la PMI a décidé, le 1er juin 2026, de réduire temporairement l'agrément définissant la capacité d'accueil de la structure de 20 places, faisant passer cette dernière de 60 à 40 places.

Cette décision temporaire s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de mise en conformité de

l'organisation de la crèche. Elle ne prendra fin que dès lors que l'ensemble des points relevés par la PMI auront été solutionnés afin de garantir des conditions d'accueil favorables, à la sécurité, à l'hygiène, au bien-être et au développement harmonieux des enfants accueillis.

La Municipalité, à l'écoute des parents, a souhaité échanger avec eux et les a conviés à une rencontre, le samedi 6 juin 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Madame JACQUEMIN, qui rappelle que l'équipe municipale a pris ses fonctions le 22 mars 2026. Dès cette date, les premières plaintes de familles ont été recensées. Elle indique que le directeur territorial a été reçu le mercredi 25 mars. Lors de cette rencontre, celui-ci a évoqué des difficultés liées à l'absence de direction : la directrice étant en arrêt maladie et la directrice adjointe également absente avant de présenter sa démission.

Madame JACQUEMIN précise que le directeur se voulait alors très rassurant, expliquant qu'il s'agissait d'une période difficile pour la Maison Bleue, mais qu'un retour à la normale était envisagé dans un délai d'une semaine.

Elle ajoute que, le 4 avril au matin, la Mairie a reçu un courriel de la Maison Bleue indiquant que les conditions de fonctionnement de la structure s'étaient améliorées. Malheureusement, la Mairie a été contactée par la PMI qui s'était rendue dans les locaux de la Maison bleue et a tenu un discours contradictoire. Les points abordés étaient les suivants : il n'y a plus de direction, le taux d'encadrement réglementaire n'était pas respecté, le taux de qualification était très faible.

Madame JACQUEMIN ajoute que, le 7 avril, la Ville a adressé un premier courrier à la Maison Bleue afin de signaler les dysfonctionnements constatés ainsi que les manquements aux obligations réglementaires.

Elle indique que, le 16 avril, un entretien a été organisé en présence de la responsable de la PMI et de représentants de la Maison Bleue. Au cours de cette réunion, il a été annoncé qu'une nouvelle directrice rejoindrait prochainement l'établissement. Celle-ci a toutefois présenté sa démission une semaine après sa prise de fonction.

Puis le 20 avril, la Ville a envoyé un second courrier qui mentionnait cette fois des sanctions financières suite à l'absence d'amélioration.

La PMI a réalisé un second contrôle le 5 mai, accompagnée de deux cadres de santé qui a mis en évidence une aggravation de la situation par rapport à la visite du 7 avril. Les mesures correctives n'ayant pas permis de rétablir les conditions requises pour un établissement d'accueil du jeune enfant, une réduction temporaire d'effectif de 60 à 40 berceaux a été actée.

Madame JACQUEMIN ajoute qu'une nouvelle injonction avec des sanctions financières a été déposée le 1^{er} juin.

Suite à ce courrier, la Maison Bleue a transmis un courriel d'information aux parents indiquant l'impossibilité d'accueillir certains enfants, mettant en difficultés les familles n'ayant aucun moyen de garde. La Commune, en lien avec le RPE La Bulle d'air, a permis de trouver des solutions pour accueillir en urgence les enfants ne pouvant plus être accueillis dans les locaux de la Maison bleue.

Le 5 juin, la PMI a accepté d'augmenter la capacité d'accueil à 46 berceaux.

Ce même jour, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Préfet et il a pu lui faire part de cette situation. Monsieur le Préfet a indiqué qu'il resterait attentif à son évolution.

Le 6 juin, Monsieur le Maire a souhaité rencontrer les familles en présence de l'équipe municipale.

Le 8 juin, une nouvelle directrice a pris ses fonctions, à temps partiel. La directrice de la crèche de Maxéville poursuit la gestion les mercredis et vendredis pour le moment.

Un troisième courrier va être envoyé à la Maison Bleue pour notifier les sanctions au regard du

contrat et l'équipe municipale espère que la nouvelle directrice réussira à rétablir la situation.

Madame JACQUEMIN indique que les familles sont déçues et ont montré une certaine sensibilité face au mal être des professionnels. Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu le 30 juin prochain.

Madame JACQUEMIN demande à Madame DECAILLOT ce qu'elle aurait pu faire de plus.

Madame DECAILLOT répond que les difficultés rencontrées ont débuté en mars.

Monsieur le Maire se demande comment une entreprise privée, cotée en bourse, peut gérer une crèche municipale alors qu'il avait déjà lancé une alerte en Conseil Municipal. Il cite *« le Conseil municipal se prononce en toute connaissance de cause sur le choix du délégataire et sur le projet de convention. Le concessionnaire gère la structure d'accueil collectif de petite enfance à ses risques et périls, il est seul responsable de son fonctionnement et exploite l'ouvrage qui lui est remis. Le projet proposé par ce candidat étant qualifié comme très satisfaisant : répondant avec pertinence aux exigences du délégataire concernant le critère de la gestion des ressources humaines. »*

Il était également rappelé que la Maison Bleue proposait *« une politique ambitieuse. »*

Concernant la qualité du projet éducatif et pédagogique, *« l'offre de la Maison Bleue est pertinente et répond à exigences du cahier des charges et à la qualité de l'accueil pour les enfants et familles ».*

Monsieur le Maire s'interroge sur le départ de 18 agents municipaux, si les conditions étaient optimales comme annoncées, y compris la directrice et la directrice adjointe.

Monsieur le Maire indique qu'il prend ses responsabilités et que l'équipe municipale va gérer cette situation en faisant en sorte que la sanction soit levée le plus rapidement possible. Par ailleurs, il renouvelle toute sa confiance au personnel et aux professionnels qui interviennent à la Maison Bleue.

Pour conclure, il rappelle que les principales causes de la fermeture de places concernent un défaut de taux d'encadrement lié à l'absence de personnel, notamment de la directrice et de la directrice adjointe, ainsi qu'un manque d'hygiène, problématiques déjà recensées lors d'un contrôle réalisé par la PMI en 2025.

De plus, Monsieur le Maire indique avoir constaté que la redevance 2025 au titre de l'année 2024 n'avait pas été réglée et que la Trésorerie procède à des saisies mensuelles.

Monsieur CHEBLAOUI précise que le contrat avec la Maison Bleue a été établi pour une durée de huit ans, soit jusqu'en 2031. Il indique qu'un changement de délégataire engendrerait des coûts supplémentaires, la Maison Bleue ayant participé financièrement à la réfection du bâtiment, estimé à 500 000 euros.

La Commune a demandé à la Maison Bleue la mise en œuvre de plusieurs évolutions. Toutefois, Monsieur CHEBLAOUI s'étonne du choix de l'ancienne municipalité, d'autant qu'une Commune voisine rencontre également des difficultés et qu'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, daté de 2025, met en évidence des dysfonctionnements à une échelle plus large que celle de Jarville-la-Malgrange. Selon lui, cette situation aurait pu être anticipée.

Par ailleurs, il a demandé à la Maison Bleue de revoir immédiatement les critères ayant conduit à la suspension de certains contrats d'accueil. Cette gestion ayant placé plusieurs familles en grande difficulté.

Il souhaite par ailleurs remercier le RPE La Bulle d'air qui a permis de trouver des solutions dans l'urgence.

L'équipe municipale s'engage à tenir informée les familles de l'évolution de la situation et à ce que des solutions soient trouvées pour pallier les dysfonctionnements.

Monsieur CHEBLAOUI adresse tout son soutien au personnel de la Maison Bleue qui se retrouve aujourd'hui dans une situation difficile.

Madame JACQUEMIN profite de ce Conseil municipal, diffusé en direct sur le réseau social Facebook, pour rappeler à l'ensemble des parents qui n'ont pu être présents à la réunion organisée le 8 juin dernier, de ne pas hésiter à prendre contact avec la Direction des Solidarités et des Familles ou le RPE La Bulle d'air.

Madame DACOSTA ROSARIO souhaite indiquer, qu'à titre personnel, elle a constaté que la situation s'est dégradée dès l'arrivée de la Maison Bleue et le départ d'un certain nombre d'agents dont la directrice et la directrice adjointe.

Monsieur le Maire inique que des points d'informations réguliers seront réalisés et remercie la PMI pour le travail en collaboration avec la Ville.

Le Conseil Municipal a pris acte de la situation de la SMA « Les Capucines » gérée en délégation de service public par la Maison Bleue.

- - -

Point d'information sur la fin du stationnement payant

Le 10 avril, le Conseil municipal a acté la fin du stationnement payant sur la commune.

Monsieur le Maire reste attentif aux préoccupations exprimées par les Jarvilloises et les Jarvillois, notamment concernant les difficultés de stationnement et le retour des véhicules ventouses.

Les services de la Police municipale sont pleinement mobilisés afin de faire respecter les règles de stationnement et le bon usage des zones bleues. À ce titre, Monsieur le Maire appelle l'ensemble des automobilistes à veiller à utiliser un disque de stationnement en zone bleue, afin d'éviter toute verbalisation.

Un point d'étape sur la mise en place de nouvelles zones bleues sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte du point d'information sur la fin du stationnement payant.

- - -

Point d'information sur le chantier de l'école nouvelle génération

Monsieur le Maire précise que l'arrêt définitif du chantier entraînerait un coût financier trop important pour la Ville et porterait atteinte à son image.

Une réunion de travail est programmée le 11 juin avec les architectes afin d'échanger sur les différentes orientations envisageables pour la poursuite du projet. Dans les possibilités proposées, la Cité du Faire pourrait être délocalisée, les agents du centre municipal de maintenance pourraient être rapatriés sur la Commune.

Face à ces constats, les services de la Préfecture ont été rencontrés et ont confirmé que le projet de l'école nouvelle génération relevait avant tout d'un choix politique et qu'il ne répondait à aucune logique au regard de la baisse démographique attendue au cours des prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction intervient dans un contexte de forte baisse démographique. Les services de l'Éducation nationale estiment que, dans les dix prochaines années, les effectifs des élèves du premier degré (maternelles et élémentaires) diminueront de 15 % au niveau national et de 24,5 % dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Pour le second degré, la baisse est estimée à 13,2 % au niveau national et à 18 % dans le département.

De plus, il ajoute que les entreprises qui interviennent sur le chantier ont déjà été rencontrées et que les échanges se veulent rassurants et constructifs.

Ainsi, la Commune est dans l'attente de la validation officielle du projet par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et espère pouvoir faire un point lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

Monsieur MERSCH précise que la construction des bâtiments se poursuit. À ce stade du chantier, aucun changement ne sera apporté à l'aspect extérieur des bâtiments. Les modifications envisagées porteront principalement sur l'intérieur et l'aménagement des locaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'après de nombreux échanges

constructifs, les services de l'Éducation nationale ont décidé de maintenir la cinquième classe à l'école Florian, en plus de la création de la classe ULIS au sein de l'école Louis Majorelle. Par ailleurs, la Ville de Jarville-la-Malgrange a été choisie pour accueillir le pôle d'appui à la scolarité (PAS), qui sera installé dans les locaux de l'école Fleming.

Monsieur CHEBLAOUI explique que le pôle d'appui à la scolarité a vocation à remplacer les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) actuellement en place. Il a pour objectif de renforcer la coordination des ressources mobilisées en faveur des élèves en situation de handicap, qu'il s'agisse des aides humaines, pédagogiques, éducatives et, à terme, thérapeutiques, afin de mieux répondre à leurs besoins.

Il précise que ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux.

La possibilité d'accueillir ce pôle d'appui à la scolarité permettra ainsi de renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville devra sûrement réfléchir à une possible modification de la carte scolaire. Mais il note tout de même que les inscriptions scolaires sont à la hausse cette année pour les écoles Louis Majorelle et Calmette et Guérin.

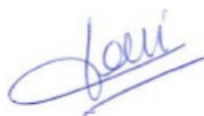
Le Conseil Municipal a pris acte du point d'information sur le chantier de l'école nouvelle génération.

Avant de clore ce Conseil municipal, Monsieur le Maire transmet quelques informations :

- **Ressources humaines :**
 - Recrutement de Monsieur Jean-Marc CLÉMENT, Directeur Organisation et Partenariat, au 1^{er} juin 2026 ;
 - Départ en retraite de Catherine TONETTE, agent d'entretien, au 1^{er} juin 2026 ;
 - Naissance de Rose GRIVEL le 1^{er} juin 2026, fille de Matthieu GRIVEL - Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens ;
 - Décès de Monsieur Philippe COMTE le 8 mai 2026, agent technique à Jarville-la-Malgrange depuis 1986, en arrêt depuis 2016.
- **Point calendrier :**
 - 13/06/2026 de 8h30 à 12h00 : Séminaire métropolitain du Conseil municipal des enfants ;
 - 18/06/2026 à 18h00 - Parking du Féru des sciences : Cérémonie commémorant l'Appel du 18 juin 1940 ;
 - 20/06/2026 - Fête de la musique - Jardins du Kiosque à partir de 19h00 ;
 - 28/06/2026 de 8h00 à 17h00 - Rue de la République - Foire commerciale et brocante ;
 - Animations estivales : retransmission des matchs de la coupe du monde de football, ginguettes, cinéma plein air, etc. Le programme complet sera diffusé prochainement.
 - 08/07/2026 : Prochain Conseil Municipal

Séance levée à 22h35.

Catherine POLLI
Secrétaire de Séance



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange



Jean-Christophe GACHENOT

Jean-Christophe GACHENOT
2026.09.11 12:09:30 +0200
Ref:11738816-17729477-1-D